

26/78

19.9.

s.C.41.780.2.28. - FV/tp

Berne, le 12 avril 1985

s.C.41.780.1.(Corée.S)

Note d'information

Démarche de la Corée du Sud en vue d'une adhésion à l'Agence Internationale de l'Energie; éventuelle intention d'adhésion à l'OCDE

Au début de novembre 1983, par une démarche simultanée (mais de caractère officieux) auprès des pays membres de l'AIE, le Ministère sud-coréen de l'énergie a procédé à un premier sondage sur la possibilité d'une adhésion de la Corée au Programme international de l'énergie. Les raisons de cette initiative étaient à rechercher avant tout dans la volonté d'un pays à économie de marché, politiquement très lié à l'Occident et fortement dépendant d'importations de l'étranger pour son approvisionnement énergétique, de participer au système d'allocation d'urgence prévu par l'AIE. D'aucuns ont cependant voulu y voir aussi la volonté d'adhérer par la voie indirecte à l'OCDE. On prêtait en effet au gouvernement sud-coréen la volonté d'entrer à l'Organisation vers la fin des années 80, peut-être même à l'occasion des jeux olympiques de Séoul en 1988 (comme l'avait fait le Japon en choisissant pour son adhésion l'année des jeux de Saporol). Il convient de noter également dans ce contexte que la Corée du Sud avait déjà été invitée à collaborer sur une base technique avec deux organes de l'OCDE (Groupe de travail sur la construction navale et Comité de l'acier), et qu'elle a, pratiquement en même temps que le sondage précité, fait la demande de pouvoir assister aux travaux du Groupe des participants à l'Arrangement relatif aux lignes directrices concernant les crédits à l'exportation.

Il est de fait que le Programme international de l'énergie, acte constitutif de l'AIE, prévoit que la participation à l'Agence est liée à la qualité de membre de l'OCDE. Une autre solution, un accord de coopération entraînant tous les devoirs et toutes les obligations du statut de membre, aurait été juridiquement possible, mais politiquement impraticable. Aussi la démarche sud-coréenne a-t-elle ravivé passagèrement les discussions qui avaient eu lieu à la fin des années 70 sur les relations de l'Organisation avec les pays tiers. Finalement,

il est néanmoins apparu que les circonstances actuelles n'étaient pas propices à un élargissement ni de l'AIE, ni de l'OCDE. Dans sa réponse au Ministre de l'énergie sud-coréen lors d'une entrevue informelle le 12.12.1983, le Directeur exécutif de l'AIE a notamment précisé qu'une liaison institutionnelle était exclue, mais que l'Agence restait en revanche ouverte à une coopération sur des bases pragmatiques (échange d'informations, accueil de stagiaires, participation ad hoc à des projets de recherche et de développement de l'AIE). Cette réponse reflète bien la position prise par la Suisse sur la question.

Il est à noter qu'aucune nouvelle démarche n'a été effectuée par les autorités sud-coréennes depuis lors, ni à l'AIE, ni à l'OCDE. A toutes fins utiles, les éléments essentiels des instructions données à notre mission auprès de l'OCDE pour la discussion de principe entre chefs de délégation du 29.2.1984 - discussion concernant l'OCDE dans son ensemble, et qui n'a pas apporté d'éléments nouveaux - sont joints à la présente note.

P. Fivat

Annexe mentionnée

Annexe

Position suisse sur les relations de l'OCDE avec les pays non membres

(Instructions du 27.2.1984 à notre mission auprès de l'OCDE à Paris)

1. Nous sommes ouverts aux contacts de l'OCDE avec les pays non membres. L'Organisation regroupant les pays industrialisés à économie de marché, elle doit également entretenir des relations avec les autres pays vu l'interdépendance de fait existant entre les diverses économies. Un "output" intellectuel de la part de l'OCDE ne peut être que bénéfique pour les autres pays, de même un échange d'informations avec des pays tiers peut faire utilement fructifier la réflexion et les travaux des pays membres.

Nous avons aussi intérêt à intensifier les contacts avec notamment les pays en développement les plus avancés au fur et à mesure que ceux-ci se rapprochent du niveau des pays industrialisés, même si cette idée doit, comme vous le savez, être maniée avec prudence pour ne pas donner l'impression que nous cherchons à détruire l'unité du G-77.

2. Cela étant dit, les contacts entre l'OCDE et les pays tiers ne doivent pas aboutir à diluer l'intégrité de l'OCDE en tant que telle. Maintenir et renforcer l'intégrité de l'OCDE est déjà maintenant chose difficile, compte tenu du nombre d'Etats membres, de la diversité des politiques nationales et des mentalités en cause. D'ailleurs, nous ne voyons à ce stade pas de candidat possible à une adhésion auprès de l'OCDE.
3. Il s'agit dès lors de trouver des mécanismes de coopération qui répondent à la fois aux considérations émises sous les points 1 et 2 ci-dessus, c'est-à-dire qui permettent l'ouverture nécessaire vis-à-vis de l'extérieur et qui maintiennent l'intégrité propre à l'OCDE.

Plus concrètement, il convient de distinguer entre deux genres de coopération:

- a) coopération du Secrétariat de l'OCDE avec des tiers
- b) coopération d'organes de l'OCDE avec des tiers

S'agissant du premier type de coopération, celle du Secrétariat de l'OCDE avec des tiers, nous pensons qu'il y a lieu de poursuivre les contacts qui existent déjà à un niveau surtout technique, en se concentrant sur la substance traitée et de manière assez officielle.

En ce qui concerne la coopération d'organes de l'OCDE avec des tiers (par exemple le Comité de liaison entre le Comité de l'acier et le Mexique), nous estimons qu'elle doit se dérouler dans des mécanismes qui sauvegardent les intérêts et l'indépendance des parties concernées et qui permettent un équilibre des droits et devoirs entre les deux côtés. De tels mécanismes englobant des organes gouvernementaux de l'OCDE ne sauraient être établis à nos yeux que par décision expresse du Conseil de l'OCDE. Il n'est pas question qu'un comité spécifique ou le Secrétariat tissent des liens institutionnels de leur propre chef avec des pays tiers. Le Conseil doit conserver la haute autorité sur ces relations et défendre bien entendu une unité de doctrine.

Nous nous abstenons à ce stade de commenter la situation de cas spéciaux tels que l'Agence internationale de l'énergie ou le Centre de développement. Pour l'AIE, les modes de coopération actuels semblent donner pleine satisfaction. En ce qui concerne le Centre de développement, nous vous renvoyons à notre lettre du 13 février 1984.

En tout état de cause, il doit être bien entendu que toute coopération entre l'OCDE et un quelconque pays tiers du type décrit dans les paragraphes 1 ou 2 ci-dessus ne doit en aucune manière pouvoir être interprétée comme constituant un premier pas dudit pays tiers en vue de l'adhésion à l'OCDE.